



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2024 À 19 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL**

N/Réf : BV /PG/SR/FF 04-2024

Le mardi 21 mai 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY-RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à M. Paulo RAMOS, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Philomène PINTO.

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

M. Yvon COADOU, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

032/2024 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association CMOM – Ajout d'un bungalow

033/2024 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association CRICKET – Ajout d'un bungalow

034/2024 : Abonnement internet fibre pour la Maison de la Petite Enfance
Montant : 504 € TTC annuel – coût mensuel de 35 € HT

035-2024 : Convention de partenariat entre l'association des Jeunes Femmes Ambitieuses et Solidaires et le Service Citoyen Communal pour la mise à disposition de volontaires en vue d'exercer des missions diverses

036-2024 : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 91 dans le cadre du diagnostic jeunesse prévu par la Ville de Morangis pour l'année 2024
Montant : 2 000 € TTC annuel

037-2024 : Convention de formation professionnelle avec le C.E.R.P.E Journée Pédagogique Petite Enfance pour le vendredi 14 juin 2024 de 9h30 à 17h30 au Parc Saint-Michel à Morangis

Montant : 1 002 € TTC

038-2024 : Convention de formation professionnelle BAFD 1 – Théorie pour un agent avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 11 au 19 mai 2024

Montant : 533 € TTC

039-2024 : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 2 agents avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 06 au 13 avril 2024

Montant : 419 € TTC par agent

040-2024 : Contrat de réservation d'un séjour pour les seniors au Village Club « Mûr de Bretagne » à Mûr de Bretagne du 15 au 22 juin 2024 avec SAS MILEADE – Service Groupes pour 24 seniors et 1 accompagnateur

Montant : 10 819.58 € TTC (montant minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en vacances 2024 »)

041-2024 : Convention avec le CIG relative aux missions d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la Mairie de Morangis

Montant : 166.40 € par vacation d'une heure et trente minutes

042-2024 : Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour un accès à leur plateforme en ligne

Montant : 870.70 € TTC annuel

043-2024 : Contrat avec Mme LENA CORREIA pour le spectacle de chants et danses, le jeudi 25 avril 2024 à 21h à l'espace Pierre Amoyal

Montant : 1 800 € TTC

044-2024 : Convention pour la réservation d'un séjour pour les seniors au Village de Vacances de Lamoura (Jura) du 21 au 28 juin 2025 avec l'Association « NEIGE ET PLEIN AIR » pour 24 seniors et 1 accompagnateur

Montant : 11 679 € (montant minoré en fonction du nombre de personnes bénéficiant de l'aide attribuée par l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en vacances 2025 »)

045-2024 : Contrat avec la Compagnie ICI Théâtre pour le spectacle « le secret des arbres » le mardi 23 avril, séances à 10h, 13h45 et 15h30 à l'espace Pierre Amoyal

Montant : 5 200 € TTC

046-2024 : Convention de formation professionnelle BAFA 1 - Théorie pour 1 agent avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 06 au 13 avril 2024

Montant : 419 € TTC

047-2024 : Convention de formation professionnelle BAFD 1 – Théorie pour 1 agent avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs du 09 au 17 novembre 2024

Montant : 533 € TTC

048-2024 : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du pavoisement relatif aux jeux de Paris 2024

049-2024 : Avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC Relief pour 2024

Montant : 7 164 € + 59 € (aide l'État + frais de fonctionnement) versés par le FONJEP, 77 648 € versés par la Commune

050-2024 : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit du Comité Départemental des Côtes d'Armor de Rugby du 22 au 26 Avril 2024 pour 80 personnes

Montant : 4 205 € TTC (montant ajusté en fonction du nombre réel de participants)

051-2024 : Modification de la régie de recettes « Billetteries événements culturels »

052-2024 : Contrat avec l'entreprise « Entrée de jeu » en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud, pour un spectacle le mardi 21 mai 2024 à 10h30, pour des élèves de 4^{ème}

Montant : 1 850 € TTC

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

027/2024 Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'administration du collège Michel Vignaud

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.421-2,

Vu la délibération n°059/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la Désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration du collège Michel Vignaud,

Vu la démission de Madame Laureen OLIVERES Conseillère municipale du Conseil municipal et membre du conseil d'administration du collège Michel Vignaud,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre comme représentant de la ville au sein du Conseil d'administration du collège Michel Vignaud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme DI MAMBRO Emmanuelle comme membre titulaire du conseil d'administration du collège Michel Vignaud

DÉSIGNE Monsieur Paulo RAMOS comme membre suppléant du conseil d'administration du collège Michel Vignaud

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Membres titulaires :
 - Mme Marie HAMIDOU
 - Mme Emmanuelle DI MAMBRO
- Membres suppléants :
 - Mme Caroline DELAIRE
 - Monsieur Paulo RAMOS

028/2024 Désignation d'un représentant de la ville à la MJC RELIEF

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu les statuts de la MJC Relief, et notamment son article 13,

Considérant que le Maire est Président d'honneur de l'Association MJC Relief,

Vu la délibération n°060/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la Désignation des représentants de la ville à la MJC RELIEF,

Vu la démission de Mme Martine MUSA, Maire-adjointe du Conseil municipal et représentante à la MJC RELIEF,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre comme représentant de la ville à la MJC RELIEF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Yvon COADOU au titre de représentant de la ville à la MJC RELIEF

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Pascal LEROY
- Yvon COADOU

029/2024 Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale Nord Essonne du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°098/2020 du Conseil municipal du 14 novembre 2020 portant sur la Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne,

Vu la démission de Madame Laureen OLIVERES, conseillère municipale du Conseil municipal et membre du conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre comme représentant de la ville au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Albert BLOSSI au titre de représentant titulaire de la ville au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Nord Essonne.

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Membre titulaire :
 - Mr Albert BLOSSI
- Membres suppléants :
 - Mme Brigitte VERMILLET
 - Mr Jean-Jacques LEGRAND

030/2024 Désignation d'un représentant de la ville au Comité de la caisse des écoles

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R.212-26,

Vu le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,

Vu les statuts de la Caisse des Écoles en date du 28 Octobre 1950,

Vu la délibération n°034/08 du 2 avril 2008 portant à 5 le nombre de conseillers municipaux à élire au Comité de la Caisse des écoles, et à 6 le nombre de membres élus par les sociétaires,

Vu la délibération n°037/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du comité de la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n°043/2023 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant sur la désignation des membres du comité de la Caisse des Écoles

Vu la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale du Conseil municipal et membre du comité de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre comme représentant de la ville au comité de la Caisse des Écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Madame Valérie COUREAU au titre de représentante de la ville au comité de la Caisse des Écoles.

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Mme Marie HAMIDOU
- Mme Emma DI MAMBRO
- Mme Caroline DELAIRE
- M. Albert BIOSSI
- Mme Valérie COUREAU
- M. Martial GAUTHIER (Morangis Pour Tous)

031/2024 Désignation de deux représentants de la ville à la Commission municipale - Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Animation locale

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7,

L. 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°050/2020 du 20 juillet 2020 relative à la création de 4 commissions municipales,

Vu la délibération n°042/2023 du 9 juin 2023 relative à la désignation des membres des commissions municipales

Vu la démission de Mme Martine MUSA, Maire-adjointe du Conseil municipal et membre de la commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Animation locale,

Vu la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale du Conseil municipal et membre de la commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Animation locale,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres de la commission - Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Animation locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Madame Caroline DELAIRE et Monsieur Daniel GIZZI comme membres de la commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Animation locale.

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Marie HAMIDOU
- Emmanuelle DI MAMBRO
- Jean-Jacques LEGRAND
- Thierry HORDESSEAUX
- Pascal LEROY
- Yvon COADOU
- Paulo RAMOS
- Jacqueline BENJADDI
- Martial GAUTHIER
- Carole PERSONNIER
- Daniel GIZZI
- Caroline DELAIRE

032/2024 Désignation d'un représentant de la ville à la Commission municipale – Services à la population

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7,

L. 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°050/2020 du 20 juillet 2020 relative à la création de 4 commissions municipales,

Vu la délibération n°042/2023 du 9 juin 2023 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale du Conseil municipal et membre de la commission Services à la population,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de désigner un nouveau membre de la commission - Services à la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Madame Jeannette BRAZDA comme membre de la commission services à la population.

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Philomène PINTO
- Caroline DELAIRE
- Fabienne RIQUART

- Albert BLOSSI
- Josiane GONZALEZ
- Paulo RAMOS
- Marie HAMIDOU
- Serge HOUZIEL
- Jeannette BRAZDA
- Annette VIRLY RICHARD
- Martial GAUTHIER
- Carole PERSONNIER

033/2024 Désignation d'un membre de la commission extra-municipale handicaps

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°067/2020 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 portant sur la Désignation des membres de la commission extra-municipale handicaps,

Vu la délibération n°050/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la Désignation des membres de la commission extra-municipale handicaps,

Vu la délibération n°046/2023 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant sur la Désignation des membres de la commission extra-municipale handicaps,

Vu la délibération n°063/2023 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 portant sur la Désignation des membres de la commission extra-municipale handicaps,

Vu l'avis de la commission unique en date du 13 mai 2024,

Considérant la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale de la liste Morangis Pour Tous,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre de la liste Morangis Pour Tous de la commission extra-municipale handicaps,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Jacques LEGRAND au titre de représentant du Conseil municipal au sein de la commission extra-municipale handicaps.

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Philomène PINTO
- Marie HAMIDOU
- Albert BLOSSI
- Paulo RAMOS
- Valérie COUREAU
- Jean-Jacques LEGRAND
- Jacqueline BENJADDI
- Annette VIRLY-RICHARD
- Carole PERSONNIER

034/2024 Désignation de deux membres à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3,

Vu la délibération n° 068/2020 du 21 septembre 2020 portant sur la création de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la délibération n° 051/2022 du 26 septembre 2022 portant sur la désignation des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la délibération n° 007/2023 du 6 février 2023 portant sur la désignation des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la délibération n° 045/2023 du 9 juin 2023 portant sur la désignation des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la délibération n° 064/2023 du 26 septembre 2023 portant sur la désignation des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale et du décès de Mr RIÉGERT, conseiller municipal du Conseil municipal et membres de la commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant la composition des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant qu'il convient de désigner deux nouveaux membres pour pourvoir à leurs remplacements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Robert ALLY et Monsieur Thierry HORDESSEAUX comme membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Paulo RAMOS
- Philomène PINTO
- Marie HAMIDOU
- Quynh NGO
- Albert BLOSSI
- Josiane GONZALEZ-LAMOUREUX
- Valérie COUREAU
- Robert ALLY
- Thierry HORDESSEAUX
- Martial GAUTHIER
- Gilles PRENELLE
- Carole PERSONNIER

035/2024 Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'administration de l'association AAPISE « Association d'appui à la participation à l'inclusion sociale et environnementale »

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°070/2020 du Conseil municipal du 21 septembre 2020 portant sur la Désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'association Alliance Prévention,

Vu la délibération n°049/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la Désignation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'association Alliance Prévention,

Vu la démission de Mme Laureen OLIVERES, conseillère municipale du Conseil municipal et membre du conseil d'administration de l'association Alliance Prévention,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant comme représentant de la ville au sein du Conseil d'administration de l'association AAPISE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉSIGNE Mme PINTO Philomène comme membre titulaire de la ville au Conseil d'administration de l'association AAPISE

DÉSIGNE Monsieur Albert BLOSSI comme membre suppléant de la ville au Conseil d'administration de l'association AAPISE

PRÉCISE la liste des membres à ce jour :

- Membre titulaire :
 - Mme Philomène PINTO
- Membre suppléant :
 - Mr Albert BLOSSI.

036/2024 Désignation du référent déontologue des élus avec l'EPT

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du Grand Orly Seine Bièvre n° C.02 en date du 2 avril 2024 :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, modifié par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "loi 3DS"), chaque élu local peut désormais consulter un référent déontologue; que celui-ci est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que, par un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, ont par ailleurs pu être précisés les modalités et critères de désignation de ce référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que dans une volonté de mutualisation, le Grand Orly-Seine-Bièvre et les communes de XXXXXXXXXX ont choisi d'initier une démarche commune de désignation de leur référent déontologue de l' élu local et de définir de manière concertée les missions exercées par lui et les modalités de sa consultation ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un référent déontologue de l' élu local unique pour une durée approximative de deux ans, allant de sa désignation par le conseil de territoire et chacun des conseils municipaux des communes intéressées au 31 décembre 2025 ; que ces deux années d'exercice permettront un premier bilan devant les assemblées délibérantes et une réorientation éventuelle juste avant les élections municipales ;

Considérant qu'en application de la charte de l' élu local et au regard de ce choix de référent déontologue unique, les missions exercées par le référent déontologue de l' élu local seront principalement de trois ordres :

- Sensibiliser et prévenir les conflits d'intérêts des élus locaux ;
- Sensibiliser et faire respecter les principes déontologiques ;
- Sensibiliser et veiller à la bonne utilisation des moyens mis à disposition par la collectivité ;

Considérant qu'en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé, les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels ; que de telles missions ne peuvent donc être assurées que par des personnes extérieures au Grand Orly-Seine-Bièvre et à ses communes membres, qui n'exercent pas ou n'ont pas exercé depuis moins de trois ans un mandat d' élu local, qui ne sont pas agents du Territoire ou de ses communes-membres et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec ces collectivités ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et responsable des affaires juridiques au sein d'une collectivité, en qualité de référent déontologue de l' élu local du Grand Orly-Seine-Bièvre ; que celle-ci assure ne se trouver dans aucune des situations de conflit d'intérêts susmentionnées ;

Considérant que selon les besoins exprimés par le Grand Orly-Seine-Bièvre et les communes concernées, et en accord avec Madame Lencka Popravka, les modalités pratiques de consultation du référent déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention, ci-annexé ;

Considérant qu'enfin, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou du Grand Orly-Seine-Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi ; que le Grand Orly-Seine-Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Lencka Popravka, docteur en droit public et praticienne du droit des élus locaux, pour occuper cette fonction.

FIXE le montant de la vacation à 80 € bruts par dossier.

FIXE à 2 ans la durée d'exercice de sa fonction.

APPROUVE le projet de règlement, ci-annexé, d'intervention de mutualisation du référent déontologue de l' élu local entre le Grand Orly-Seine-Bièvre et les communes concernées.

PRÉCISE que l'EPT réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats.

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

037/2024 Avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'établissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre
--

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Grand Orly-Seine-Bièvre,

Vu la délibération n°1130-2018 du 25 septembre 2018 du Conseil Territorial de l'EPT relative à l'approbation de la convention du service commun de la commande publique,

Vu la délibération n°003/2015 du 9 février 2015 relative au schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°102/2018 du 19 novembre 2018 relative à la convention de mutualisation du service de la commande publique entre la commune et l'EPT,

Considérant que les parties, en tant que collectivités territoriales ou établissement public, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumises à la réglementation en vigueur en matière d'archives,

Il convient, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation et du service commun des archives, d'intégrer les archives physiques communales de la Ville de Morangis dans le service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'établissement Public Territorial – Grand Orly-Seine-Bièvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de l'annexe n°1 à la convention de mutualisation de ce service entre la Commune et l'Établissement Public Territorial Grand Orly-Seine-Bièvre telle que jointe en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que le montant annuel pour l'adhésion au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales est fixé à 30 000 € par an.

DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe n°1 à la convention de mutualisation, ainsi que tous les autres documents y afférents.

038/2024 Fixation du tarif de la sortie au Moulin de Dannemois prévue le 10 juin 2024 et des tarifs « été 2024 »

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie à la journée pour 40 seniors au Moulin de Dannemois le 10 juin 2024,

Considérant la programmation des animations prévues sur la ville pendant la période estivale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à la sortie au Moulin de Dannemois et pour les différentes activités organisées pendant la période estivale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- D'APPROUVER le tarif pour la sortie au moulin de Dannemois prévue le 10 juin 2024 et les tarifs pour l'Été 2024 pour les activités suivantes :

Activités	Tarif par personne
Sortie au Moulin de Dannemois	50 €/personne
Sorties Séniors (avec entrée payante) - Compiègne - Provins - Barbizon - Chamerolles	10 €/personne
Sortie Familles à Winnoland (avec entrée payante)	5 € / enfant entre 3 et 12 ans 10 € / personne de + de 12 ans - Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sorties Familles - Cabourg - Lac de la forêt d'orient (Aube)	7 €/ adulte 5 € /enfant - Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sortie à dominante sportive Sortie VTT-kayak (Grez sur Loing)	20 € / jeune entre 10 et 15 ans
Journée famille au parc Saint Michel : - Parcours aventure - Jeu en bois - Tir à l'arc - Structures gonflables - Spectacle marionnettes	5€ le pass après-midi
Veillée dans le cadre des accueils de loisirs	Cout d'un repas selon la grille de la restauration scolaire au quotient familial

Suspension de séance

039/2024 Modification du périmètre scolaire

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article L.212.7 stipulant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 067/2015 du 15 juin 2015, modifiée par la délibération n° 062/2017 du 22 mai 2017, puis par la délibération n° 018/2019 du 18 Mars 2019,

Considérant les effectifs scolaires en constante augmentation, la mesure de l'Éducation Nationale imposant des classes de GS/CP/CE1 à 24 et les programmes de livraison de logements en cours et à venir, il est nécessaire de revoir les secteurs scolaires et d'adapter le nombre d'enfants accueillis à la capacité de nos écoles,

Considérant la nécessité, pour la rentrée de septembre 2024, d'accueillir les enfants d'âges maternels et élémentaires des numéros 79/81/83 et 97 avenue de l'Armée Leclerc sur le périmètre Hirondelles/Herriot, et les enfants d'âges maternels et élémentaires des numéros 3/5, 17/19, 45/47/49 rue du Général Leclerc sur le périmètre Acacias/Moreau, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueils aux élèves,

Considérant la nécessité de préfigurer la refonte du périmètre scolaire à partir de l'année scolaire 2024/2025, dans le cadre de la livraison des programmes de logements en cours et à venir,

Madame VIRLY RICHARD lit une déclaration et demande qu'elle soit annexée au procès-verbal (cf annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des votants**, (Pour : 26, abstention : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE) après un vote à main levée,

APPROUVE la modification du périmètre scolaire (selon l'annexe ci-jointe).

040/2024 Déclassement d'une partie de la parcelle F 694 correspondant à un ancien passage reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-2111-1, L-2141-1 et L-3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°694, dont une partie correspondant à un ancien passage reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières,

Considérant qu'il s'agit d'une emprise foncière close depuis des années, qui n'est, de facto plus affectée à l'usage direct du public, et qui ne présente plus aucune utilité pour la Ville de Morangis,

Considérant que la cession de ce passage désaffecté, d'une superficie d'environ 51 m², à extraire de la parcelle cadastrée section F n°694, est envisagée au profit des propriétaires du bien sis 26 avenue des Trèfles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle F 694, sise entre le 24 et le 26 avenue des Trèfles, telle que figurant au plan ci-annexé.
- PRONONCE le déclassement d'une partie de la parcelle F694, sise entre le 24 et 26 avenue des Trèfles, telle que figurant au plan ci-annexé.

041/2024 Cession F694 P

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 40/2024 du 21 mai 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée F n° 694,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 27/02/2024,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la ville a été sollicitée d'une demande d'acquisition, par les propriétaires du 26 avenue des Trèfles, de l'emprise foncière en forme de lanière à extraire d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section F n°694, située au droit des propriétés sises 24 et 26 avenue des Trèfles, à Morangis,

Considérant que la ville n'a plus, depuis de nombreuses années, l'utilité de cet ancien passage désaffecté d'environ 51 m² reliant l'avenue des Trèfles à la rue du Plateau des Glières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la cession de l'emprise foncière d'environ 51 m², cadastrée section F n°694 en partie, située entre le 24 et le 26 avenue des Trèfles, telle que désignée au plan annexé.

FIXE le prix de vente à 130 euros/m², soit 6 700 euros ; étant entendu, d'une part, que l'intervention du géomètre permettra de définir précisément la surface à céder, et d'autre part, que le prix tiendra compte de la surface réelle constatée (prix/m²arrondi à la centaine supérieure).

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du vendeur.

DIT que l'acte de transfert de propriété sera réalisé par acte authentique en la forme administrative, et pour ce faire, donne compétence à Madame Quynh NGO, 5^{ème} Adjointe au Maire pour représenter la commune à l'acte.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte ou tout document afférent à ce transfert.

042/2024 Déclassement LANNI

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-2111-1, L-2141-1 et L-3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ancien passage piéton d'une contenance d'environ 93 m² reliant la place de la Résistance Française à la rue du Plateau des Glières,

Considérant qu'il s'agit d'une emprise foncière close depuis des années, qui n'est, de facto, plus affectée à l'usage direct public, et qui ne présente aucune utilité pour la Ville de Morangis,

Considérant que la cession de ce passage désaffecté, d'une superficie de 93 m², est envisagée au profit des propriétaires du place de la Résistance Française,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière, sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française, telle que désignée au plan ci-annexé.
- PRONONCE le déclassement de l'emprise foncière, sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française, telle que désignée au plan ci-annexé.

043/2024 Cession LANNI

Entendu le rapport présenté par Madame Quynh NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1212-1 et L.2241-1,

Vu la délibération n° 42/2024 du 21/05/2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'emprise foncière d'environ 93 m², sise entre le 3 et le 4 Place de la Résistance Française,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 31/01/2024,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la ville a été sollicitée d'une demande d'acquisition, par les propriétaires du 3 et du 4 place de la Résistance Française, de l'emprise foncière en forme de lanière à extraire d'une parcelle de plus grande contenance non cadastrée à usage de voirie, située au droit de leur propriété,

Considérant que la ville n'a plus, depuis de nombreuses années, l'utilité de ce passage désaffecté d'environ 93 m² reliant la rue du Plateau des Glières à la place de la Résistance Française,

Considérant que les propriétaires du bien sis 3 place de la Résistance Française renoncent à acquérir le bien, objet de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la cession de l'emprise foncière d'environ 93 m², non cadastrée, située entre le 3 et le 4 place de la Résistance Française, telle que figurant au plan annexé ; étant entendu que le document d'arpentage à intervenir permettra d'attribuer une référence cadastrale au lot à céder.

FIXE le prix de vente à 130 euros/m², soit 12 100 euros ; étant entendu, d'une part, que l'intervention du géomètre permettra de définir précisément la surface à céder, et d'autre part, que le prix tiendra compte de la surface réelle constatée (prix/m²arrondi à la centaine supérieure).

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du vendeur.

DIT que l'acte de transfert de propriété sera réalisé par acte authentique en la forme administrative, et pour ce faire, donne compétence à Madame Quynh NGO, 5^{ème} Adjointe au Maire pour représenter la commune à l'acte.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte ou tout document afférent à ce transfert.

044/2024 Subvention Taekwondo 2024

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la commission unique du 13 mai 2024

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Association « Taekwondo Dragon Morangis » au titre de l'année 2024 a fait l'objet d'une instruction administrative (analyse des activités de l'année précédente, des projets à venir, des documents budgétaires),

Considérant que cette instruction a été complétée par des rendez-vous avec les associations, lesquels ont permis à la Municipalité d'avoir une réelle vision des besoins spécifiques et des difficultés éventuelles des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 500€ au profit de l'Association « Taekwondo Dragon Morangis » au titre de l'année 2024.

045/2024 Dispositif BAFA Morangis

Entendu le rapport présenté par Madame DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu, la convention annexée à la délibération,

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois,

Considérant que l'organisation d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes,

Considérant la nécessité de soutenir les projets individuels des jeunes morangissois contribuant à leur émancipation dans leur parcours de vie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les stagiaires, l'organisme de formation et la ville de Morangis,

Considérant que l'organisation d'une formation générale BAFA a été inscrite au BP 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'organiser sur la Ville une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 20 morangissois (nombre maximum).

DÉCIDE de financer une partie de ladite formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents au dispositif « BAFA Morangis 2024-2025 »

Questions diverses

1. Question de Monsieur BUNELLE

C'est une question à Monsieur DELOBEL au sujet du bilan sécuritaire sur les actes délictuels de la commune de Morangis pour les années 2022 et 2023. Quand pourrons-nous avoir ce bilan ?

Madame le Maire :

Il sera joint en pièce avec le compte-rendu du Conseil municipal pour tous les Conseillers municipaux.

2. Question de Monsieur BUNELLE

À l'instar de cette association de taekwondo, quid du dépôt des comptes de l'École de musique et d'éventuelles subventions ?

Réponse de Madame le Maire

Les documents de l'EDM nous ont été envoyés, mais ils n'ont pas encore été analysés. Une réunion avec la directrice et la Présidente va être organisée pour étudier les comptes et la demande de subvention 2024.

Je rappelle que l'Ecole de Musique a déjà perçu une avance sur sa subvention 2024

Informations du Maire

Madame le Maire :

Prochain Conseil municipal le 24 juin.

Journée élections européennes le dimanche 9 juin 2024.

Annonce de la composition prévisionnelle des bureaux de vote concernant les élus municipaux au regard des présences confirmées à ce jour.

Rappelle que les services techniques et espaces verts sont tous mobilisés pour l'installation des panneaux électoraux pour 37 listes. 247 panneaux seront posés par les agents et pour économiser 12 000 euros de panneaux manquants, il a été décidé d'en fabriquer 83.

Le 6 avril le CMJ a visité notre Centre départemental de secours. Ils ont passé un très bon moment.

Le 24 avril, nous avons procédé à la remise des cartes électorales.

Le 27 avril s'est bien déroulé, hormis le comportement insupportable des parents qui ne respectaient rien ni personne, se servant dans les boîtes de récompenses. L'an prochain nous ferons un cordon de sécurité autour des remises de prix.

Le 27 avril, succès des vide-maisons. Nous avons fait notre tournée habituelle et les usagers étaient très contents. En tout cas, ceux qui le font sont toujours très contents.

Ce matin, 21 mai, nous avons encore fait un exemple de collaboration avec le collège et l'association théâtre dont nous avons passé tout à l'heure la décision du Maire sur le thème du harcèlement et de la violence avec des scénettes. C'était une prestation de très belle qualité. Les enfants de 4^{ème} ont participé avec plaisir. J'ai débriéfé avec l'équipe, parce que j'ai fait mon test déjeuner au restaurant du collège ce midi avec mes collègues du département. Nous avons retrouvé l'équipe du théâtre et ils étaient très satisfaits de la prestation. Nous

allons continuer sur cette voie, parce que c'est vraiment très intéressant. Je salue le travail du service jeunesse qui a bien dynamisé les choses en quelques mois et il y a de très bons retours de la part de nos jeunes.

A venir :

Le 24 mai, la fête des voisins,

Le 25 mai, l'inauguration de la restauration Les hirondelles samedi à 11h00. Le Président du département sera là également, parce que c'est l'un des gros financeurs.

Le 25 mai après-midi, venez avec vos bicyclettes, patins à roulettes, trottinettes et autres pour « Tout roule », parcours vélo pour les 5-12 ans, atelier de réparation, stand Plan vélo, Sécurité trottinette, balade en ville organisée.

Les 1^{ers} et 2 juin, deuxième édition du salon du livre et de la gastronomie à Bigot.

Et bien sûr le village olympique les 22 et 23 juin. Cette année nous aurons pour la première fois la participation financière d'entreprises de la zone d'activité qui ont souhaité être à nos côtés pour cet événement et nous devrions aussi avoir les commerçants.

De plus, nous allons recevoir le Label Donneur d'or pour le Don du sang lors du salon de l'AMIF le 29 mai en fin d'après-midi.

Donc Morangis est désormais Ville prudente, Ville fleurie, Ville donneur d'or, Ville amie des animaux

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire
Madame Brigitte VERMILLET



Le secrétaire de séance
Monsieur Yvon COADOU



Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024 : déclaration de Mme VIRLY-RICHARD lors de la présentation de la délibération 039/2024

Madame VIRLY-RICHARD :

Nous avons une petite déclaration. Est-ce qu'il vous serait possible de l'annexer au procès-verbal ? Quelles sont les répartitions accession à la propriété, partie sociale et l'occupation de ces nouveaux logements ? Combien y aura-t-il réellement d'enfants à scolariser ? Vous insistez sur le fait que par cette non-décision des classes pourraient être fermées, mais qu'en sera-t-il en réalité ? Concernant les futurs écoliers des logements Général Leclerc, les distances pour les déplacements école-domicile restent raisonnables. Par contre, concernant les constructions de l'Armée Leclerc, il en est tout autre. Ces trajets varient de 1,5 km à 2,1 km et durent 28 minutes pour les plus éloignés. Les enfants non véhiculés devront donc traverser le Clos d'Alice, puis traverser le rond-point de Mac Donald pour enfin redescendre cours de France. Ces rues et quartiers seront-ils régulièrement nettoyés ? Seront-ils tous bien éclairés l'automne et l'hiver ? Les enfants y seront-ils tous en sécurité ? Avez-vous envisagé un ramassage scolaire proportionné au nombre des futurs élèves ? Êtes-vous certains que ces enfants, surtout ceux du 97, ne vont pas avec dérogation être scolarisés à Savigny ? Je crois que la maternelle est à 750 mètres. Pour ceux des logements des 79, 80 et 83, Armée Leclerc, le groupe Acacia – Moreau n'est-il pas plus près ? Il n'y a que les Blés d'or à traverser. Enfin, n'y aurait-il pas lieu d'envisager la création d'un autre groupe scolaire afin de permettre à ces enfants d'être scolarisés dans de meilleures conditions ?

Madame le Maire :

Sur le point concernant la répartition sociale et autres, je ne sais pas vous répondre ce soir. Je ne les ai pas tous en tête. Je ne connais pas la composition par cœur des logements dont d'ailleurs je n'ai pas signé les permis de construire, mais nous allons vous les communiquer

sans aucun souci. Combien y aura-t-il d'enfants réellement scolarisés ? Madame, je pense que pour les uns et les autres ce n'est pas la première fois que vous occupez un siège électoral et on ne sait pas dire combien d'enfants nous aurons à scolariser sachant que des parents aujourd'hui ne se sont pas encore manifestés et que cela se fait pour beaucoup au dernier moment malgré les bulletins d'information et les rappels en ville. Nous ne pouvons donc jamais savoir combien nous aurons précisément d'enfants que ce soit sous mon mandat, les précédents ou ceux de demain. Vous insistez sur le fait que par cette non-décision des classes pourraient être fermées. Oui, c'est exactement la même chose, puisque pour certaines il y a un comptage prévu à la rentrée. Nous travaillons régulièrement avec l'Éducation nationale et ils suivent avec nous les livraisons. Nous regardons les prises effectives de possession de logements. Aujourd'hui, il y a des logements qui ne sont pas toujours occupés alors qu'ils devraient l'être, parce que cela ne passe pas dans les commissions d'attribution. Les prix sont élevés, donc les dossiers ne passent pas. Nous avons donc des logements vides. J'ai fait du porte-à-porte avec mes collègues avenue Charles de Gaulle sur les nouveaux constructeurs. Beaucoup de logements ne sont pas encore occupés. Je ne sais donc pas dire à quel moment ils seront occupés et si, quand ils seront occupés, il y aura des enfants ou pas. Sur le sujet des déplacements, nous savons bien que ce n'est pas simple. Nous avons essayé de faire au mieux à la fois pour ne pas fermer de classes d'un côté et ne pas en ouvrir d'autres en n'étant plus en capacité de le faire. À Mandela, ce n'est juste plus possible. Les enfants devront traverser le clos d'Alice. Il faut voir quel est le meilleur itinéraire. Le service scolaire a fait les déplacements à pied pour voir ce point. Ces rues et quartiers seront régulièrement nettoyés, comme le reste de la ville. Pas plus et pas moins. Vous demandez si les enfants y seront tous en sécurité ? si on considère que les enfants se déplacent normalement avec un minimum d'encadrement, les parents peuvent instituer des pédibus, ce que j'avais mis sur le mandat lorsque j'étais élue au scolaire et quand on a dit aux parents : « Pendant un an, c'est la mairie qui a assuré. Maintenant, vous pouvez vous prendre en charge. » Là il n'y avait plus personne pour le faire ! En tous cas, comme tous les enfants dans toutes les villes, on se déplace et en toute sécurité avec les lumières et autres aménagements. Nous y veillerons. Maintenant, ce ne sont pas non plus des quartiers de Morangis en déshérence. Vous demandez si nous avons envisagé un ramassage scolaire. Non. Pas plus pour eux que pour les autres Morangisais. Quand on a scolarisé les enfants de l'hôtel social Acadie sur Mandela parce qu'il n'y avait pas de place ailleurs, tous ces enfants sont allés à l'école et ils ont fréquenté avec assiduité nos établissements scolaires. Vous demandez si nous étions certains que ces enfants ne vont pas avec dérogation être scolarisés à Savigny. La réponse est non, je ne suis certaine de rien. C'est le libre choix des familles et des disponibilités chez mon voisin qui nous en envoie de nombreux. Il n'y a pas de système de frais d'écologie entre Savigny et Morangis. Je refuse donc la prise en charge des enfants de Savigny dans nos écoles. Concernant les logements et le groupe des Acacias, le problème n'est pas que ce soit prêt ou pas, mais ce sont des problèmes de capacité d'accueil. Vous avez bien compris que sur les trois premières sections en élémentaire nous sommes sur 24 enfants. De ce fait, nous ne pouvons pas pousser les murs. Vous demandez s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la création d'un autre groupe scolaire. Comme j'aime cette question ! Elle avait déjà été posée par vos prédécesseurs. J'aurais aimé trouver dans les cartons en arrivant un projet de groupe scolaire. Il n'y en avait pas. Aujourd'hui, la seule solution que nous ayons à hauteur des finances de la ville et surtout de la livraison des logements et de la pression en termes de population ce n'est pas sur le secteur de la place de l'Europe qu'elle se fait, mais sur l'avenue Charles de Gaulle et sur les groupes scolaires Moreau et Mandela. Nous travaillons donc actuellement à la requalification et la réhabilitation et reconstruction de Moreau pour pouvoir justement répondre aux arrivées de toutes ces familles. Tout cela n'est qu'incertitude. Madame, je ne vous dirai pas que j'ai des certitudes de ma part, puisque nous en sommes bien incapables et que pour avoir suivi au cours de mon mandat d'adjointe un stage pour anticiper les effectifs scolaires, vous ne pouvez être que dans la projection. Il n'y a aucune science fiable sur ce sujet. On est sur des chiffres, des simulations et des projections. J'en profite pour vous dire aussi qu'il y a peut-être un groupe scolaire Mandela qui a été agrandi, mais comme il n'y a pas eu de restauration scolaire dimensionnée aux besoins, nous allons être obligés de reconstruire un restaurant scolaire sur Mandela puisque cela n'avait pas été prévu. Cela veut donc dire que nous allons refaire un chantier dans une école qui avait été agrandie il n'y a pas très longtemps, ce qui est bien dommage.

